



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**7025<sup>e</sup>** séance

Jeudi 29 août 2013, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Perceval . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Australie . . . . .	M <sup>me</sup> King
	Azerbaïdjan . . . . .	M. Musayev
	Chine . . . . .	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Iliichev
	France . . . . .	M. Lamek
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M. Maes
	Maroc . . . . .	M. Loulichki
	Pakistan . . . . .	M. Ahmad
	République de Corée . . . . .	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Tatham
	Rwanda . . . . .	M. Manzi
	Togo . . . . .	M. Menan

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 31 juillet 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/457)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient**

**Lettre datée du 31 juillet 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/457)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement provisoire du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, du Liban et de l'Espagne à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/511, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne et la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/457, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 juillet 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:*

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2115 (2013).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*